

Aboubakr Jamaï déclare au cours de sa conférence de presse le lendemain de l'obtention du récépissé: "j'ai fait plier le gouvernement Youssoufi et tous ceux qui lui servent de courroie de transmission. Le premier ministre a menti..."

# Dénouement de l'affaire du Journal Comment Jamaï a obtenu le récépissé



Par Noureddine JOUHARI

C'est un homme de bonne volonté qui a pris l'initiative de compléter le dossier. Et le récépissé a été ainsi obtenu". C'est en ces termes laconiques que le Premier ministre Abderrahmane Youssoufi a commenté l'autorisation finalement donnée à Aboubakr Jamaï, directeur de *Le Journal* et *Assahifa*, interdits, de lancer deux nouveaux titres: *Le Journal hebdomadaire* et *Assahifa Al Ousbouia*. M. Youssoufi, qui recevait les patrons de la presse marocaine chez lui, vendredi 12 janvier à Rabat, s'attendait à être interrogé sur une affaire qui a occupé le devant de la scène pendant plusieurs semaines. C'est sur ces entrefaits, qu'Aboubakr Jamaï a mis un terme à la grève de la faim qu'il a annoncée devant les participants au 34 congrès de la Fédération internationale des droits de l'Homme, lors de son ouverture, le 10 janvier à Casablanca.

## Brin de résistance

Mais qui est ce Monsieur bons offices dont le chef du gouvernement n'a pas révélé l'identité ? Il s'agit de Noureddine Ayouch, directeur de l'agence de communication Shem's. C'est l'homme par qui le dénouement de la crise est arrivé. Il fallait bien mettre fin à cette histoire qui commençait à prendre trop d'ampleur. M. Ayouch, militant actif de la société civile, est donc allé de son propre chef rendre visite au jeune gréviste. Objectif de la démarche: persuader ce dernier de lui remettre les pièces qui manquaient au dossier nécessaire à la création de ses nouvelles publications et clore ainsi une saga qui traîne. Après un brin de résistance, M. Jamaï, qui cherchait manifestement à s'installer confortablement dans le rôle de martyr de la presse au Maroc, a accepté et signé une déclaration sur l'honneur où il certifie la sincérité des informations fournies et des documents réclamés par le tribunal de première instance



@ Ph. AFP

## Aboubakr Jamaï et Robert Ménard. Un binôme qui a essayé de transformer un dossier administratif en affaire politique.

de Casablanca, conformément aux articles du code la presse. Mission accomplie. Fin de la crise. Ni vainqueur, ni vaincu. La délivrance du récépissé a obéi à une application stricte et rigoureuse de la loi. Une démarche purement administrative. Ali Lmrabet, dont la revue a été également interdite, a obtenu, mardi 16 janvier l'autorisation de créer un nouveau titre après avoir accompli les démarches réglementaires.

Désormais, tant qu'on n'aura pas produit toutes les pièces nécessaires à la création d'un journal, point de récépissé. Sur ce point, le législateur est clair, ferme et intraitable. C'est ce que le pro-

curateur du Roi près le tribunal de première instance de Casa-Anfa, hadj Mohamed Abdennabaoui, a expliqué sur la chaîne 2M, samedi 13 janvier. Le passage d'un haut magistrat à la télévision est une première nationale. Il a indiqué d'une manière limpide et didactique les péripéties de l'affaire Média Trust en ne parlant que de la loi, toute la loi, rien que la loi. Ni sentiment, ni état d'âme, ni politique. "Tout le monde est égal devant la loi", a martelé le procureur.

Le récépissé en poche, Aboubakr Jamaï, portant une djellaba blanche, regagne le siège de son groupe. À l'entrée, on lui présente un plateau avec un bol de lait et des dattes, des youyou stridents et des ovations nourries. Le cérémonial a reçu l'onction des caméras de la télévision étrangère. Ce n'est pas rien.

## Grave revers

En proie visiblement à un sentiment diffus, confus, M. Jamaï s'efforçait de trouver une contenance. Il invite ses amis dans un restaurant select de Casablanca pour fêter ce qu'il qualifie de victoire. Certes, on a sablé le champagne, mais il y avait comme un malaise dans l'air. Aboubakr Jamaï revient d'une grève qui

promettait d'être pénible pour tout le monde.

Le lendemain, 13 janvier, Aboubakr Jamaï donne, toujours dans les locaux de Média Trust, une conférence de presse conjointe avec le secrétaire général de Reporters Sans Frontières (RSF), Robert Ménard.

## Propos inadmissibles

M. Jamaï a dit au cours de cette rencontre, qui a attiré bien peu de journalistes, sa fierté d'avoir "fait plier le gouvernement Youssoufi et tous ceux qui lui servent de courroie de transmission". Il a exprimé également sa solidarité avec Ali Lmrabet qui n'avait pas encore reçu à ce moment-là le récépissé pour un nouveau titre. Aboubakr Jamaï a profité de cette conférence pour donner sa version des faits sur l'issue de cette pantalonade. "Le Premier ministre a menti, explique-t-il. Nous n'avons rajouté aucun document au dossier initial déposé devant le tribunal". Et l'intervention in extremis de M. Ayouch ? Le conférencier n'en a rien dit.

Quant à Robert Ménard, il a saisi cette excellente occasion d'insulter le Maroc et ses institutions chez lui. La décence et le respect de soi interdisent les comportements indignes et les propos in-

admissibles. On ne reviendra donc pas sur cette agression intolérable contre le Souverain de tous les Marocains au nom de la liberté de Aboubakr Jamaï de dégoiser sur une liberté qu'il a trouvée en atterrissant dans la presse.

Tout au long du feuilleton dont il était à la fois l'acteur et le metteur en scène, Aboubakr Jamaï n'a pas évoqué ses journaux interdits. C'était de l'histoire ancienne pour lui, et cuisante. Il en a fait son deuil. Il s'est donc accroché au récépissé. M. Jamaï n'en serait jamais arrivé là s'il n'avait pratiqué la provocation et le sensationnalisme avec un manque notoire de professionnalisme. La publication de la fameuse lettre de Fkih Basri, dont personne - pas même son auteur - n'a apparemment de copie - restera comme un grave revers pour la presse du spectacle ! Fallait-il interdire les deux publications de Média Trust ?

Les infractions au respect de la déontologie et de la responsabilité, doivent relever de la justice seule.

Les mesures administratives, l'article 77, ne sont plus tolérables. Quant au lancement d'un journal, c'est un droit, à condition de se conformer au droit. Aboubakr Jamaï a effectivement déposé, le 7 décembre 2000, une demande pour la création de ses deux nouveaux titres.

## Atteinte à la liberté

Mais encore aurait-il fallu fournir un dossier complet. Au lieu de cela, le patron de Média Trust s'est dépêché de déposer un recours, par l'intermédiaire de son avocat, Abderrahim Jamaï, devant le juge des référés près le tribunal administratif de Casablanca.

Par cette requête, il déclarait que le ministère public près le tribunal de première instance de Casa-Anfa a refusé de délivrer des récépissés pour le dépôt des déclarations de "Le Journal hebdoma-

daire" et de "Assahifa Al Ousbouia". Ce qui constituait selon l'avocat une atteinte à la liberté d'expression.

Or, le tribunal administratif a tout simplement rejeté cette requête au motif que les déclarations de publication étaient toujours examinées par le ministère public. Le législateur a donné à ce dernier, en vertu de l'article 6 du code de la presse, le droit de délivrer les récépissés de dépôt de déclaration répondant aux conditions prévues par l'article 5 du même code.

Et plusieurs clauses contenues dans ledit article n'étaient pas remplies dans la déclaration de publication, c'est-à-dire, l'adresse du siège des deux hebdomadaires, la signature légalisée du directeur de la publication, le numéro d'immatriculation au registre du commerce, les fonctions des actionnaires, l'extrait de casier judiciaire, le document officiel justifiant la résidence au Maroc ainsi que le nom des associés de l'entreprise. Sur ce point, Hassan Mansouri, cité dans le contrat de constitution de la société, avait été remplacé par Fadel El Iraki.

Sans oublier une contradiction

sur la date de création de Média Trust : la déclaration de dépôt, datée du 12 octobre 1997 et celle des statuts de la société, datée du 17 septembre 1997.

Autant d'informations défaillantes, il était absolument normal que la justice demande aux intéressés de fournir des informations et des documents que la loi exige. C'est ce qui a été dit dans une lettre, datée du 11 décembre 2000, et adressée par courrier recommandé à Aboubakr Jamaï à Rabat, sa dernière adresse connue, celle du siège du journal faisant défaut.

L'avocat de Média Trust produira en quatre temps certaines pièces manquantes (le 12, le 13, le 14 et le 15 décembre). Restait une autre condition à remplir stipulée dans l'alinéa 5 du code de la presse.

### Origine des fonds

Il s'agissait du justificatif de l'origine des fonds accompagné d'un document attestant de la véracité des informations se rapportant aux journalistes permanents des deux journaux et aux actionnaires de Média Trust. Sur ce, Media Trust introduit, le 21 décembre,

une action en justice devant le juge des référés près le tribunal administratif de Casablanca à l'encontre du procureur du Roi pour violation des droits matériels.

La défense de l'entreprise de presse sera déboutée le 4 janvier 2001. Jamaï et ses amis présenteront le 8 janvier 2001, outre une copie des cartes d'identité des actionnaires et du directeur de la publication, une attestation bancaire de dépôt au compte de la société d'une somme de 200.000 Dh. Le ministère public adresse, le 9 janvier, une lettre à M. Jamaï lui signifiant qu'il n'avait pas mentionné les renseignements juridiques sur l'origine des fonds. Le ministère public relevait en même temps une contradiction dans les documents fournis : les déclarations de dépôt font état d'un montant de 1 million de Dh, alors que l'attestation bancaire signalait la somme de 200.000 Dh seulement.

Aboubakr Jamaï dira à ce sujet, lors d'une conférence de presse, qu'une partie de cet argent provenait de ses boursicotages à Londres, l'autre partie d'un prêt accordé par sa tante. Comment vérifier cela, sachant que, pour le



@ Ph. Dr

Le procureur hadj Mohamed Abdennabaoui.

parquet, il est nécessaire de déterminer l'origine des fonds d'un journal pour savoir s'il est étranger ou national.

Que de vacarme. Que de va-et-vient. Une situation qui a débouché sur les pires amalgames et à aux interprétations les plus farfelues. Le Maroc, qui a fait des progrès en matière des libertés publiques, fut accusé de tentative de verrouillage de l'espace des

libertés par la meute. En fait, il n'y a pas plus menaçant pour la liberté d'expression que l'irresponsabilité. Il a fallu appliquer toutes les dispositions du code de la presse relative à la création d'un journal pour que les promoteurs de Média Trust obtiennent le récépissé. Trois enterrements, trois naissances. Rien ne sera plus comme avant. Une leçon de choses. □